

RÈGLEMENT OFFICIEL Run2run – Carouge

L'Association Run2run organise l'évènement Running de Carouge

Article 1 – Les Courses

Différentes courses sont au programme :

1 km Poussin B, poussin A, de 6 à 9 ans

2 km Ecolier B, Ecolier A, de 10 à 13 ans

3 km Cadet B, Cadet A, de 14 à 17 ans

Course parents/enfants, de 4 à 6 ans

5 km, ouvert aux coureurs licenciés et non- licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

10 km ouvert aux coureurs licenciés et non- licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

10 km Le relais ouvert aux coureurs licenciés et non- licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

7 km & 10 km Walking & Nordic Walking ouvert aux coureurs licenciés et non- licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

La Color Carouge, 5 km ouvert à tous les coureurs ayant 10 ans révolus le jour de la course. Peuvent participer les enfants de 6 à 12 ans accompagnés d'un adulte responsable.

Article 2 – Parcours

Tous les **départs des Courses** seront donnés sur **l'allée des promenades** à la hauteur de la place de Sardaigne et de la poste de Carouge. Les tracés des différentes épreuves sont consultables sur : <http://www.run2run.ch/>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'évènement.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions ont lieu via le site internet Carouge Run2run.

Les coureurs qui participent aux différentes courses sont bien entraînés et en bonne santé. Il est recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

<http://www.run2run.ch/>

Article 4 – Classement

Votre temps officiel de course sera le temps entre votre passage sur la ligne de départ et votre passage sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves avec classement. Un classement par catégorie d'âge et par sexes sera également établi.

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de non-participation, aucun remboursement ne seront effectués.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 6– Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'évènement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 7 - Retrait des dossards

Le **retrait des dossards** s'effectuera :

La veille de la course et le jour de la course sur la Place de Sardaigne à Carouge selon les horaires mentionnées sur le site <http://www.run2run.ch/>, mais au plus tard 1heure avant le départ chaque course.

La remise du dossard se fera sur présentation de la confirmation d'inscription fournie par l'organisation. Cette confirmation d'inscription sera expédiée, à partir notre prestataire de chronométrage exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Article 8 - **Temps de course**

Les coureurs qui se feront rattraper par le vélo balai seront amenés à emprunter un parcours sans dispositif de sécurité et, dès lors, devront respecter la signalisation routière habituelle et emprunter les trottoirs pour terminer la course. De plus, passé ce délai, l'organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 9 – **Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (collées derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, découpée ou modifiée) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 - **Assurances**

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - **Respect de l'environnement**

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse de l'environnement avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets.

Article 12 - **Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'Association Run to Run (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 – **Protection des données**

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14 - **Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 15 – **Annulation de l'évènement**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

La participation à une des courses de Run to Run implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.